Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_187-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 novembre 2026

Délibération n°2026-11-187

Date de convocation : 04 novembre 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 41	Votants : 44

Prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » portant sur le seul volet Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

L'an deux mille vingt-six, le 10 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Plouzévédé, salle Mil Ham, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUELENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KEROUANTON Rachel, M. PLOUZANE Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme PERON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme LEGAL Juliette à M. POLARD Matthieu M. ROPERT Benjamin à M. PHÉLIPPOT Samuel
Absent(s)	Mme GEORGELIN Anne

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CARRER Bernadette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_187-DE

Le programme « Petites Villes de Demain » est un dispositif national qui soutient la revitalisation de territoires de moins de 20 000 habitants ayant une fonction de centralité. Trois villes de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, Landivisiau, Plouvorn et Sizun, se sont engagées le 18 mars 2021 dans ce programme aux côtés de la Communautés de communes du Pays de Landivisiau et de l'Etat.

La convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), a été signée le 5 octobre 2022 pour une durée de quatre ans. Cette convention-cadre a été prorogée par avenant le 3 février 2026 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Par un courrier en date du 12 octobre 2026, le Préfet du Finistère signifie à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau que le programme « Petites Villes de Demain » sera poursuivi sur la période 2027-2032, étant précisé que les territoires lauréats ne sont pas encore connus et qu'un processus de sélection est actuellement à l'œuvre. La liste des communes retenues sera publiée par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

Par un courrier en date du 22 octobre 2026 adressé au Préfet, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun ont manifesté leur volonté de voir le programme perdurer sur le territoire.

Dans l'attente de la publication des territoires sélectionnés et de la conclusion d'une nouvelle convention « Petites Villes de Demain », le Préfet invite la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et ses communes à proroger la convention cadre actuellement en vigueur en tant qu'elle porte sur le seul volet ORT.

Le bilan du programme présenté en comité de pilotage en février 2026 a dressé un résultat positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des communes engagées.

La prorogation du volet ORT doit permettre de poursuivre le déploiement des projets de revitalisation des centres-villes et centres-bourgs notamment grâce à la mobilisation des outils réglementaires qui lui sont associés.

Afin de permettre la poursuite des actions engagées, il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la prorogation de la convention cadre actuellement en vigueur en tant qu'elle porte sur le seul volet ORT jusqu'au 31 décembre 2027, par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le conseil communautaire,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.303-2 et L.303-3 ;
Vu la délibération en conseil communautaire n°2022-09-102 du 14 septembre 2022 approuvant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ;
Vu la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT signée le 5 octobre 2022 par l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20261113-2026_11_187-DE

Vu l'avenant de prorogation de la convention-cadre signé le 3 février 2026 par l'État, la Région Bretagne, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, la ville de Landivisiau, la ville de Plouvorn et la ville de Sizun ;
Vu le projet d'avenant annexé ;
Considérant que le dispositif national « Petites Villes de Demain » est prolongé pour la période 2027-2032 ;
Considérant que les communes retenues pour la poursuite du programme « Petites Villes de Demain » seront ultérieurement annoncées par l'ANCT ;
Considérant le courrier du Préfet du Finistère en date du 12 octobre 2026 invitant les communes « Petites Villes de Demain » à proroger le volet ORT de leur convention-cadre PVD ;
Considérant que les projets de revitalisation engagés dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » et de l'ORT nécessitent des délais supplémentaires pour leur mise en œuvre ;
Vu la conférence des maires en date du 03 novembre 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Gilbert Miossec, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide la prorogation du volet Opération de Revitalisation de Territoire de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » jusqu'au 31 décembre 2027.

Autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Précise que les modalités de la convention-cadre, à l'exception de la date d'échéance, restent inchangées.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 novembre 2026.

La Secrétaire de séance,
Bernadette CARRER.

Le Président,
Henri BILLON.



